



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Association Art Maux Nie Bien Être, dont l'objet est :

-Promouvoir des techniques de relaxation et de bien être sous toutes formes

Il sera diffusé sur le site <https://artmauxniebienetre.fr>

Article 1 : Cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de leur inscription. Le versement de la cotisation annuelle réglé par virement ou par chèque qui doit être établi à l'ordre de l'association et versée à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 2 : participation aux cours

Tout adhérent doit être muni d'une carte de 10 séances valable sur l'ensemble des cours collectifs, la durée de validité est de 12 mois à compter de la date d'achat.

Si un professeur doit malheureusement quitter l'association, l'adhérent ne pourra pas demander le remboursement de sa carte (la carte est un achat pour un ensemble de cours et non pour un professionnel, une date ou une heure)

Article 3 : Horaires

Respect des horaires des activités.

Début : Les adhérents doivent être ponctuels, afin de respecter les cours, les intervenants ou les autres adhérents.

Fin : Les adhérents doivent quitter le lieu de pratique à l'heure définie, les professionnels ayant d'autres obligations ou le lieu devant occupé par d'autres activités.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Pour les cours collectifs, l'adhérent doit se munir d'une tenue de sport ainsi que de son tapis, son coussin et sa couverture.

Article 5 : Objets de valeur, portables, etc.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant avoir lieu pendant les cours. Il est vivement déconseillé d'amener tout objet de valeur (bijoux, portable, lecteur CD, etc. ...)

Article 6 : Locaux et matériels

Les adhérents sont priés de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Toutes casses ou détériorations feront l'objet d'une facturation pour remplacement ou réparation.

Les adhérents doivent respecter les places de parking prévues pour l'association, les stationnements en dehors de ces emplacements donneront lieu à un avertissement.

L'association se réserve le droit de refuser l'adhérent au bout de trois avertissements.

Article 7 : Respect des consignes

Une attitude correcte et un comportement respectueux envers les autres et le professionnel sont demandés. Les cours doivent se dérouler dans une relation de confiance mutuelle et de respect du travail professionnels.

Article 8 : Assiduité

Dans l'intérêt des adhérents et du bon déroulement de l'activité, il est demandé à chacun d'être assidu. Respecter l'espace entre chacun. L'ensemble des adhérents doit veiller à garder une hygiène corporelle correcte.

Le professionnel est autorisé à exclure immédiatement de la séance toute personne ayant un comportement nuisible.

Article 9 : Absences

Les absences doivent être signalées à la responsable de l'association.

Toutes annulation de moins de 48 heures avant le cours est dû.

Article 10 : Exclusion

Toute personne n'étant pas à jour de son paiement pourra être exclue.

Article 11 : Obligation

Les adhérents ont l'obligations de passer par la responsable de l'association pour réserver leurs cours collectifs, afin de facturer correctement le professionnel.

Article 12 : sanction

Si un adhérent venait à prendre des cours en direct avec un professionnel de l'association sans aviser le responsable, celui-ci se verrait exclu de l'association.